



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 2

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action en faveur de la République centrafricaine pour 2022

Document d'action « Programme NaturAfrica - Protection de la biodiversité en République centrafricaine (RCA) »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Programme NaturAfrica - Protection de la biodiversité en RCA Référence opérationnelle OPSYS: ACT-60809 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : République centrafricaine
4. Document de programmation	Programme indicatif multi-annuel (PIM) 2021-2027 – République centrafricaine
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Objectif 3 de la Priorité 3 « Transition verte » du PIM : Appuyer la RCA pour la préservation de ses écosystèmes/paysages naturels, et de sa biodiversité. R1 OS3 : La biodiversité est protégée et durablement valorisée à travers les aires protégées et l'approche paysage et la résilience aux changements climatiques est augmentée. R2 OS3 : L'électrification rurale est renforcée.
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	CAD 410 : Protection de l'environnement
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement): 15 "Vie terrestre" Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:

	5 « Egalité des sexes », 7 « Énergies fiables, durables et modernes, à un coût abordable », 13 « Lutte contre les changements climatiques », 16 « Paix et justice ».			
8 a) Code (s) CAD	Code CAD 1 : 41010 Gestion politique et administrative de l'environnement Code CAD 2 : 41030 Diversité biologique Code CAD 3 : 41040 Protection des sites			
8 b) Principal canal de distribution @	Canal 1 : 21000 International NGO			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et Tags:	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	entrepreneuriat numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	création d'emplois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	compétences/compétences numériques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	services numériques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: transports		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	contacts interpersonnels		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	énergie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): BGUE-B2022-14.020121-C1-INTPA Coût total estimé: 20 000 000 EUR. Montant total de la contribution du budget de l'UE 20 000 000 EUR.
-------------------------------	--

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)¹	Modalité du projet Gestion directe par : - Subventions - Marchés publics Gestion indirecte avec entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.3
--	---

1.2 Résumé de l'Action

La situation de la République centrafricaine (RCA) reste préoccupante, tant sur le plan socio-économique que sécuritaire. Cette insécurité fait que la représentation de l'Etat, et donc ses capacités de gouvernance, sont encore très limitées, dans une grande majorité du pays.

Le Programme indicatif multi-annuel (PIM) 2021-2027 de l'UE en RCA s'aligne avec l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) de 2019 et les objectifs du Plan national de Relèvement et Consolidation de la Paix 2017-2023 (RCPCA). Le PIM (Programme Indicative Pluriannuel) prévoit la continuation des efforts entrepris de longue date par l'UE dans les domaines de coopération les plus stratégiques parmi lesquels figure l'appui à la transition verte, qui comprend la gestion durable des ressources naturelles.

Cette thématique est l'un des cinq grands axes de partenariat de la Commission européenne avec l'Afrique dont l'objectif est de favoriser une croissance verte basée sur la gestion durable des ressources naturelles. L'action proposée constitue la déclinaison du pacte vert pour la conservation de la biodiversité en RCA et vise la protection de la nature dans les aires protégées prioritaires et le développement d'une économie verte pour les populations environnantes. Elle consiste à faire le lien entre la conservation, le développement territorial durable (paysage

¹ Art. 27 NDICI

fonctionnel), l'amélioration des conditions de vie des populations locales riveraines et la sécurité aussi bien dans les aires protégées que dans leurs périphéries et zones d'influences.

Les zones de concentration concernées par l'action sont (i) le sud-ouest (parcs nationaux de Dzanga-Ndoki et Dzanga-Sangha) ; (ii) le grand sud-est (aire de conservation de Chinko) et ; le grand nord-est (parcs nationaux de Bamingui-Bangoran et de Manovo-Gounda-Saint Floris). Sur base des leçons positives du programme ECOFAC 6 en RCA, la mise en œuvre de l'action se fera à travers de subventions directes à des ONG de conservation ayant signé des contrats de gestion (25 ans) ou de cogestion (5 ans) avec le gouvernement centrafricain. Toujours sur base de ces acquis, l'action poursuivra l'approche « paysage de conservation » pour la planification et la gestion des terres et des ressources naturelles à l'échelle de territoires englobant tant les aires protégées, stricto sensu, que les zones périphériques.

L'action répond directement à trois problèmes prioritaires : (i) la dégradation des écosystèmes et l'impact du changement climatique ; (ii) la pauvreté des populations riveraines et ; (iii) la faiblesse des institutions en charge de la biodiversité.

Son objectif général est de promouvoir une économie verte caractérisée par un développement économique endogène, durable et inclusif, ainsi que la lutte contre le changement climatique. Ses objectifs spécifiques sont de (i) préserver de façon efficace la diversité biologique et les écosystèmes fragiles, en lien avec les services écosystémiques associés et ; (ii) promouvoir le développement socio-économique durable des populations riveraines des aires protégées.

Comme détaillé ci-après (cf. § 3.3) l'action contribue à plusieurs thématiques transversales prioritaires : (i) la protection de l'environnement qui est au cœur même de l'action ; (ii) la lutte contre le changement climatique (stockage de carbone, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection des bassins hydrologiques) ; (iii) les droits humains et le respect des droits d'usage des populations riveraines y compris des populations autochtones Ba Aka au sud-ouest ; (iv) la démocratie avec la création de groupes de concertation pour le développement local qui permettent l'éveil de la société civile aux questions de gouvernance ; (v) la sensibilité aux conflits, paix et résilience et ; (vi) la promotion de l'égalité entre les sexes par l'intégration de la dimension genre dans toutes les activités liées à l'accès aux processus de décisions et aux activités de développement communautaire.

L'action contribue aussi principalement à l'atteinte de l'objectif de développement durable (ODD) N°15 à savoir: « *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* ». De façon indirecte, l'action contribue également à l'ODD N°13, l'ODD N°7, l'ODD N°5 et l'ODD N°16. Par rapport aux marqueurs de Rio, l'action s'inscrit comme objectif principal des marqueurs de diversité biologique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La protection des écosystèmes de savane au nord-est et sud-est contribue à la lutte contre la désertification. L'action est aussi alignée sur le Plan d'action Genre III (2021-2025)² en contribuant à l'augmentation de la participation des femmes dans toutes leurs diversités dans les processus de décision sur l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

2.1.1 Contexte general

Globalement, la situation de la RCA reste préoccupante, tant du point de vue socio-économique que sécuritaire. Le pays est classé au 188^e rang sur 189 en ce qui concerne son indicateur du développement humain (IDH) s'élevant à 0,397. Les inégalités de genre sont aussi préoccupantes comme le montre l'Indice sur les inégalités de

² Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) - Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne. JOIN(2020) 17 final du 25.11.2020

genre (IIG) qui place la RCA à la 159^e place sur 162. Malgré de nombreuses ressources naturelles tant minérales que forestières, la RCA se classe 177^e sur 186 pays par rapport aux performances environnementales (IPE). En 2020, 71% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. La représentation de l'Etat sur l'ensemble du territoire, et donc ses capacités de gouvernance, sont encore très limitées. Dans ce contexte, les projets, tels ceux des programmes ECOFAC, ont eu une influence déterminante sur la stabilité et le développement des zones d'action.

La situation politique actuelle en RCA est principalement marquée par la suite des élections présidentielle et législatives de fin 2020 - début 2021, les élections communales initialement annoncées pour septembre 2022 et maintenant prévues pour début 2023, l'incertaine mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) signé en février 2019 sous l'égide de l'Union africaine, et le faible contrôle par l'État du territoire national. En juin 2021, le Président Faustin-Archange Touadéra, à la suite de sa réélection pour un deuxième mandat, a nommé le premier ministre Henri-Marie Dondra, qui a été remplacé en février 2022 par Félix MOLOUA. Les élections présidentielle et législatives se sont déroulées dans un contexte de fortes tensions politiques et d'insécurité, à la suite de l'offensive lancée par une nouvelle coalition armée (Coalition des Patriotes Pour le Changement - CPC), arrivée aux portes de la capitale avec l'objectif de bloquer le processus électoral et de renverser les institutions.

Les forces armées centrafricaines (FACA), accompagnées par les forces non-conventionnelles de la société privée Wagner, ont engagé une vaste contre-offensive visant à reprendre le contrôle des villes principales du pays ce qui a permis des progrès notables dans la reprise de territoire, au prix d'une augmentation de violations des droits humains et du droit international humanitaire dans les régions éloignées, documentés dans plusieurs rapports internationaux, y compris des Nations Unies. Bien que ces derniers ne soient pas présents dans les aires protégées du pays, il est toutefois déjà arrivé qu'ils s'y introduisent lors de poursuites contre des éléments armés rebelles, notamment dans la zone nord-est du pays.

Le Dialogue Républicain, tenu en mars 2022, a été boycotté par une partie de l'opposition. Celui-ci cependant produit plusieurs centaines de recommandations (seules un peu plus de 200 ont été validées par le président).

L'UE est reconnue comme un acteur primordial de stabilisation et de construction de la paix en République centrafricaine. Le Programme Indicatif Multi-annuel (PIM) 2021-2027 s'inscrit dans le contexte de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) de 2019 et des objectifs du Plan National de Relèvement et Consolidation de la Paix 2017-2023 (RCPCA). Il prévoit la continuation des efforts entrepris de longue date par l'UE dans les domaines de coopération les plus stratégiques parmi lesquels figure la gestion durable des ressources naturelles.

Le PIM reprend également les cinq grands axes de partenariat de la Commission européenne avec l'Afrique et notamment la transition verte dont l'objectif est de favoriser une croissance verte basée sur la gestion durable des ressources naturelles. Il est dès lors préconisé de poursuivre les efforts de préservation de la biodiversité dans un pays qui appartient au bassin du fleuve Congo et qui partage avec ses voisins l'un des plus importants patrimoines forestiers unifié au monde.

La transition verte et le développement durable constituent ainsi logiquement un des trois piliers prioritaires du PIM. Ce pilier s'aligne sur (i) le Pacte vert de la Commission européenne et (ii) l'Initiative NaturAfrica qui en constitue la déclinaison pour la conservation de la biodiversité en Afrique. L'action fait suite à l'engagement de l'UE, depuis plus de trente ans, dans le domaine de la conservation en RCA, ce qui fait d'elle le plus important partenaire technique et financier dans le secteur. L'action sera complémentaire aux programmes NaturAfrica Régionaux.

2.1.2 Contexte spécifique

Les ressources naturelles de la RCA sont uniques sur les plans forestier, hydrique, minier et de la biodiversité. Le pays possède également une grande réserve de terres arables dont l'exploitation, couplée à une bonne gestion des réserves hydriques, pourrait assurer la création de nombreux emplois conduisant à la sécurité alimentaire, y compris la diminution de la malnutrition. Le renforcement de la gouvernance et de la gestion durable de ces

richesses peut donc jouer un rôle primordial dans la stabilisation et le relèvement du pays. A contrario, l'absence de gouvernance est l'une des causes des crises et conflits tant au niveau national que régional.

Dans cette perspective de bonne gouvernance, la RCA a ratifié plusieurs accords multilatéraux en matière d'environnement (AME) dont la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto (1995 et 2008). Une Coordination Nationale Climat (CNC) ainsi qu'une coordination nationale biodiversité (CNB) ont été créées au sein du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) respectivement en 2016 et 2019. A noter que la RCA est le seul pays africain signataire de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux.

La vision de la RCA en matière d'atténuation des changements climatiques est la promotion d'un développement à faible émission de carbone, par la réduction d'ici 2030 des émissions de 11.82% à 24.28% (scénario inconditionnel et conditionnel) par rapport au scénario tendanciel. Elle vise notamment la valorisation des ressources énergétiques renouvelables et l'exploitation durable des ressources naturelles, deux objectifs traités par la présente action. Au niveau de l'adaptation, l'objectif visé cite explicitement l'amélioration de la résilience des écosystèmes d'ici 2030. La vulnérabilité climatique au niveau national est marquée dans des domaines connexes à NaturAfrica puisqu'ils comprennent l'agriculture, l'énergie, la foresterie, les ressources en eau, l'aménagement du territoire. La RCA est classée 181^e pays le plus vulnérable au monde sur 182 pays³.

Le programme NaturAfrica en RCA adoptera l'approche « Paysage de conservation » pour la planification et la gestion concertées et participatives des terres et des ressources naturelles à l'échelle de territoires englobant tant les aires protégées que leurs zones périphériques. Ainsi, étant donné la persévérance exigée en matière de développement durable et de conservation de la biodiversité, les zones concernées par le programme restent celles appuyées par le programme ECOFAC 6 à savoir : (i) le sud-ouest (parcs nationaux de Dzanga-Ndoki et Dzanga-Sangha) ; (ii) le grand sud-est (aire de conservation de Chinko) et ; le grand nord-est (parcs nationaux de Bamingui-Bangoran et de Manovo-Gounda-Saint Floris). L'approche de l'initiative NaturAfrica relative à la gestion de la biodiversité sera appliquée sur ces larges territoires à savoir une approche basée sur trois piliers, la conservation au sein des zones protégées, le développement socio-économique des populations des zones riveraines, la gouvernance inclusive du territoire.

Durant le dernier financement de l'UE (ECOFAC 6), deux ONG internationales de conservation ont signé des Accords de partenariat public privé (PPP) avec le gouvernement : APN (Aire de Conservation de Chinko – ACC) et WCS (Grand nord-est). Un Accord de cogestion a été également signé avec le WWF pour les aires protégées de Dzanga-Sangha (APDS).

2.2 Analyse des problèmes

2.2.1 Dégradations des écosystèmes

Les conflits armés des deux dernières décennies en RCA ont très fortement impacté les écosystèmes. L'absence de l'État dans les zones éloignées couvertes par l'action a permis la recrudescence du braconnage, la transhumance locale et régionale y compris à l'intérieur des aires protégées, la destruction d'infrastructures au sein de celles-ci et l'exploitation forestière et minière incontrôlée.

La dégradation de ces écosystèmes et de la biodiversité est d'autant plus dommageable qu'elle intervient dans des zones où les alternatives économiques pour les populations sont quasi inexistantes. L'absence totale d'électricité dans ces zones entrave la transformation des produits et le possible développement de filières. L'état des infrastructures, notamment du réseau routier, complique également fortement les échanges commerciaux.

La dégradation des ressources naturelles entraîne donc des impacts inquiétants pour la biodiversité en général mais aussi pour la sécurité alimentaire, l'emploi, la santé, la résilience climatique et également la sécurité. Le manque de cette dernière empêche l'Etat de se redéployer et d'assumer ses rôles dans les zones rurales et le cercle vicieux peut ainsi s'auto-alimenter.

³ Global Adaptation Index (GAIN) 2022 - <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/rankings/>

Les projections du changement climatique en RCA montrent que les précipitations devraient devenir plus erratiques, en termes de durée, d'intensité et de fréquence. Ceci risque d'affecter la production agricole et la sécurité alimentaire et affaiblirait la capacité de l'environnement à fournir des ressources et des services essentiels. Les sécheresses observées au Tchad et au Soudan poussent de plus en plus de pasteurs transhumants à venir en RCA ce qui risque d'entraîner entre autre de plus en plus de surpâturage.

Malgré ce contexte défavorable, les acquis d'ECOFAC 6 sont importants au sein des zones de conservation. Ainsi, les mesures de conservation et le suivi-écologique scientifique montrent de façon mesurée la régénération de la faune et notamment une croissance des populations pour plusieurs espèces clés. Les techniques mises en place par les trois opérateurs (APN, WCS, WWF) en matière de déplacement, de renseignement et de communication permettent un suivi en temps réel des menaces et une réaction rapide et appropriée. La diversification des écosystèmes « traditionnels » en catégories distinctes armées ou non armées (écogardes/rangers, ECHO et TANGO) permet aussi une sensibilisation accrue en dehors des aires protégées et, de ce fait, une diminution substantielle des confrontations au sein même de celles-ci.

2.2.2 Insécurité et pauvreté des populations riveraines

Bien que les zones concernées par l'action aient été classées de longue date et, dès lors, ne devraient plus entraver le développement des populations riveraines des aires protégées, la situation sécuritaire volatile, l'absence des services de l'Etat et, nouvellement, les impacts du changement climatique font que certaines parties de ces zones classées se retrouvent de nouveau sous la pressions des populations des villages limitrophes mais aussi de celle des populations étrangères et notamment les transhumants en provenance du Tchad et du Soudan. En 2019, 100 000 personnes ont dû être déplacées suite aux inondations dans huit (8) provinces. En 2020, 15 000 nouveaux déplacés internes étaient recensés à la suite d'inondations dont 12 400 dans la zone de Bamingui-Bangoran⁴.

La densité de population dans les trois zones de l'action est exceptionnellement faible ce qui apparait comme une force pour la mise en œuvre des aspects conservation du programme NaturAfrica. Ainsi, les populations riveraines des APDS dans le sud-ouest sont estimées à 24 000 personnes dont 30% de population autochtone de l'ethnie Ba Aka. Les populations de l'Est sont multiethniques et regroupées dans des localités à la limite des aires protégées. Au sud-est, la préfecture de Mbomou comptait 180.300 habitants en 2006, soit une densité de population de 2,9 habitants au km². Une étude de 2017 montre que la chasse reste de loin la source de revenus la plus importante pour les ménages (59,5 %), soit quatre fois plus que l'agriculture (15,1%) et six fois plus que la pêche (9,7%).

Bien que les efforts de sensibilisation entrepris par les opérateurs aient porté leurs fruits dans la majorité des esprits, une frange de la population, dont certains politiques, reste persuadée que la conservation dans les aires protégées constitue une entrave à leur développement économique par la diminution de leurs aires de chasse et de pêche. Il reste donc crucial de poursuivre inlassablement la sensibilisation et de proposer des activités alternatives génératrices de revenus. Dans le cadre de ces activités, une attention particulière sera portée sur les femmes, très souvent associées à la gestion du revenu familial.

Certaines initiatives ont été testées durant ECOFAC 6 (maraichage, apiculture, pisciculture, formation professionnelle, microcrédit et petit élevage) avec plus ou moins de succès selon l'activité. En outre, la réussite du développement communautaire dans les localités limitrophes des aires protégées reste en partie subordonnée à la sécurité.

Dans un tel contexte, l'approche territoire qui permet la conclusion d'accords entre les parties prenantes concernant les options d'utilisation des ressources naturelles et des espaces, ainsi que l'organisation institutionnelle et le partage des revenus générés par l'utilisation durable des ressources est fondamentale. L'élaboration participative de Schémas Directeurs d'Aménagement du Territoire (SDAT) était d'ailleurs attendue pour les zones sud-est et nord-est comme résultat de l'appui d'ECOFAC 6. Ces SDAT devaient couvrir ces aires protégées et leur paysage fonctionnel. Aucun SDAT n'est cependant disponible à ce jour ce qui peut s'expliquer par (i) le contexte sécuritaire volatile engendrant une présence réduite des services déconcentrés de l'Etat au niveau des zones d'intervention et ; (ii) la pandémie du COVID 19 qui a fortement impacté la tenue des concertations participatives nécessaires pour un tel exercice.

2.2.3 Faiblesse des institutions en charge de la biodiversité

⁴ Central African Republic | IDMC (internal-displacement.org)

Le remaniement ministériel consécutif aux élections de décembre 2020 a conduit à la création du ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) et du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD). De par les prérogatives sectorielles attribuées au MEFCP et en tant que partenaire signataire des accords de partenariat public-privé avec les opérateurs des aires protégées, le programme NaturAfrica sera placé sous sa tutelle. Cependant, ce ministère a des moyens limités, tant en ce qui concerne le personnel qu'en matière budgétaire. Ainsi, les Conseils d'Administration prévus aux Accords de partenariats avec les opérateurs des aires protégées ne se sont pas tenus pour la zone Bamingui-Bangoran et se sont pour l'instant tenus sans représentants du MEFCP pour la zone de Chinko. L'Etat devra donc renforcer sa présence conformément à ces accords et notamment, nommer les personnels prévus aux postes clés ainsi que redéployer ses représentants déconcentrés au niveau des préfectures. Les autorités locales (Préfectures et sous-préfectures) et les services déconcentrés actuellement en place sont sensibilisés à la cause. Cependant, le manque de moyen d'action est criant et certains services clés ne sont pas encore représentés.

A contrario, le MEDD est en charge du suivi des accords multilatéraux en matière d'environnement (AME) ratifiés ou signés par la RCA. Force est de constater que la Coordination Nationale Biodiversité a très peu d'impacts concrets sur la coordination réelle des politiques de biodiversité au niveau national si ce n'est l'élaboration des rapports nationaux aux Conférences des Parties (COP).

Dans un pays où les forêts denses humides, semi-humides, sèches et galeries forestières couvre 92 500 km² soit près de 15% du territoire national et les aires protégées quelque 11%, cette absence de coordination réelle nuit à l'efficacité de la bonne gestion des ressources naturelles. Cette absence de gestion favorise de facto les exploitations irrationnelles et illégales et les trafics y associés, engendrant des conflits et des violations des droits humains, notamment un risque accru de violences basées sur le genre.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

Le programme NaturAfrica s'inscrit dans l'objectif spécifique 3 (OS3) du troisième pilier du PIM 2021-2027 « transition verte et développement durable ». Cet OS3 vise à « appuyer la RCA pour la préservation de ses écosystèmes/paysages naturels et de sa biodiversité ».

Deux résultats renseignés dans le PIM sont attendus (i) R1 OS3 : La biodiversité est protégée et durablement valorisée à travers les aires protégées et l'approche paysage et la résilience au changement climatique est augmentée ; (ii) R2 OS3 : L'électrification rurale est renforcée.

L'action proposée consiste à faire le lien entre la conservation, la sécurité et le développement territorial durable aussi bien dans les aires protégées que dans leurs périphéries (paysages fonctionnels). Elle a pour but de préserver la diversité biologique et les écosystèmes fragiles tout en promouvant un développement vert, inclusif et résilient face aux changements climatiques. Sa mise en œuvre aura des effets positifs nets sur le changement climatique par la sauvegarde des grands bassins hydrographiques qui alimentent le lac Tchad et le fleuve Congo, le maintien des forêts naturelles (stockage CO²) et la réduction des feux de forêts et de pâturage (diminution émission CO²), la vulgarisation de paquets techniques culturels performants (variétés résistantes), la promotion de l'agroforesterie et la mise en place de stations solaires. Le suivi et la gestion de la transhumance et la création de couloirs restent des priorités absolues. Ces réflexions et actions, tant au niveau politique que sur le terrain, seront menées en étroite collaboration avec les programmes déjà existants et les futurs programmes NaturAfrica Régionaux.

L'**objectif général** (impact) de cette action est de promouvoir une économie verte caractérisée par la protection des écosystèmes et par un développement économique endogène, durable et inclusif, ainsi que résilient face au changement climatique.

Les **objectifs spécifiques** (résultats) de cette action sont:

1. Préserver de façon efficace la diversité biologique et les écosystèmes fragiles, en lien avec les services écosystémiques associés.
2. Promouvoir le développement socio-économique durable des populations riveraines des aires protégées.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

- 1.1 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : les paysages fonctionnels des aires protégées des zones de l'action sont régis par des schémas directeurs d'aménagement du territoire validés par les parties prenantes et permettent une transhumance apaisée (Volet 1),
- 1.2 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : des systèmes de gestion efficaces des aires protégées sont développés et opérationnels (Volet 2),
- 1.3 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : les capacités des services étatiques en charge de la gestion de la biodiversité sont renforcées (Volet 3),
- 2.1 contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2) : les populations, les groupes vulnérables et minoritaires et les organisations communautaires riveraines des aires protégées sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et leurs revenus sont augmentés (Volet 4),
- 2.2 contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2) : l'électrification rurale est développée auprès des populations riveraines (Volet 5).

Compte tenu des réalités de terrain, il est proposé que les trois zones du programme NaturAfrica en RCA ne soient pas toutes concernées par l'ensemble des volets. En effet, la population dans la périphérie des APDS ne s'élève qu'à 24 000 personnes et la position géographique des deux aires protégées par rapport aux zones d'habitation ne justifie pas le développement de schémas directeurs d'aménagement du territoire.

Volets/Zones	V1	V2	V3	V4	V5
	Aménagement du territoire	Conservation, Suivi écologique, LAB	Appui institutionnel	Développement communautaire	Electrification rurale
NE	X	X	X	X	X
SE	X	X	X	X	X
SO	0	X	X	X	X
Niveau central	X	X	X	X	X

Tableau 1 : Répartition des volets de NaturAfrica selon les zones d'intervention

3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1 : *Les paysages fonctionnels des aires protégées des zones de l'action sont régis par des Schémas Directeurs d'Aménagement du Territoire validés par les parties prenantes et permettent une transhumance apaisée*

- ✓ Finalisation des schémas directeurs d'aménagement du territoire (SDAT) et appui à la validation par les autorités de tutelle et l'Assemblée nationale.
- ✓ Vulgarisation des SDAT, suite à leur validation, auprès des autorités locales (Préfectures et sous-préfectures) ainsi qu'auprès des populations locales. Edition de cartes simplifiées de gestion de l'espace pour distribution à grande échelle auprès des utilisateurs desdits espaces (sédentaires et transhumants nationaux et internationaux).
- ✓ Délimitation cartographique de tous les territoires de développement endogène et durable (TeDED) inclus dans les paysages fonctionnels définis par les accords de gestion.
- ✓ Elaboration de Plan de développement territorial-local / Plan d'utilisation des terres pour au moins deux TeDED.
- ✓ Mise en place d'une plateforme de concertation multisectorielle locale avec toutes les parties prenantes pour le suivi de la mise en œuvre de chacun des schémas et plans y inclus l'intégration de la gestion durable et climatiquement résiliente des services écosystémiques.
- ✓ Réhabilitation de la « connectivité écologique » entre les aires protégées du nord-est.
- ✓ Négociation participative de couloirs de passage et matérialisation de ceux-ci (à inscrire dans les SDAT).

- ✓ Recrutement et formation de nouveaux agents TANGO⁵ entre autre sur les enjeux de protection des droits humains et d'égalité de genre en lien avec les enjeux environnementaux locaux.
- ✓ Extension de l'approche dissuasive progressive en sept étapes afin de limiter les intrusions de troupeaux (et le braconnage connexe) dans les zones nord-est et sud-est.

Activités liées au produit 1.2 : *Des systèmes de gestion efficaces des aires protégées sont développés et opérationnels.*

- ✓ Elaboration des Plans d'aménagement et de gestion (PAG) des aires protégées (5 ans) de manière participative, sensible au climat et au genre et exécution de ces derniers de manière adaptative à l'aide des résultats du suivi écologique.
- ✓ Conservation et valorisation des ressources améliorées par l'optimisation des systèmes de lutte anti braconnage (renseignements, suivi des équipes pédestres et aériennes en temps réel, maintien des équipements des « control room », recrutement et formation des agents Rangers⁶ et ECHO⁷ entre autre sur les enjeux de protection des droits humains et d'égalité de genre en lien avec les enjeux environnementaux locaux).
- ✓ Construction des infrastructures de gestion (sud-est et nord-est⁸) et touristiques (sud-ouest) appropriées avec utilisation de l'énergie solaire⁹.
- ✓ Acquisition d'équipements complémentaires pour la mobilité des équipes.
- ✓ Suivi continu de l'évolution de l'abondance des espèces (inventaires et caméra trap).

Activités liées au produit 1.3 : *Les capacités des services étatiques en charge de la gestion de la biodiversité sont renforcées.*

- ✓ Recrutement et mobilisation d'une assistance technique ad hoc auprès de la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP) du MEFCP.
- ✓ Suivi des nominations et affectations des agents du MEFCP prévus aux accords de partenariat.
- ✓ Appui à l'organisation et à la participation effective des membres des Conseils d'Administration.
- ✓ Harmonisation des approches des acteurs en matière de conservation et de développement communautaire (échange d'expérience et d'expertise entre les zones de l'action).
- ✓ Suivi au niveau national du programme NaturAfrica et des complémentarités avec les programmes NaturAfrica régionaux.
- ✓ Suivi et documentation du respect des droits humains et de la prise en charge de l'égalité homme-femme dans la conservation.
- ✓ Suivi de l'élaboration et de l'application des textes d'application du Code de la faune.
- ✓ Organisation de concertations sur les questions transfrontalières (transhumance, braconnage commercial).
- ✓ Collaboration avec les projets similaires dans les pays voisins.

⁵ Agents de vulgarisation (non armés) actant dans la périphérie des aires protégées pour la sensibilisation et la guidance de la transhumance.

⁶ Les recrutements de rangers additionnels durant ECOFAC ont été retardés suite à l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de Sécurité des NU. La levée partielle de cet embargo n'a eu lieu (Résolution 2588) qu'en date du 29 juillet 2021. Elle permet les « livraisons d'armes légères et autre matériel connexe destinés exclusivement à être utilisés dans le cadre des patrouilles internationales qui assurent la sécurité dans l'aire protégée du Tri-National de la Sangha et par les gardes forestiers armés du Projet Chinko et du Parc national de Bamingui-Bangoran ». Les procédures restent longues mais les recrutements et les formations pourront être effectifs durant NaturAfrica.

⁷ Agents de vulgarisation (non armés) actant en périphérie des aires protégées pour la sensibilisation sur les limites des parcs, la lutte contre le braconnage, la pêche illicite et les feux de brousse.

⁸ Les infrastructures nécessaires à la bonne gestion des AP seront principalement construites dans le N-E notamment dans le PN Manovo-Gounda Saint Floris où les conflits ont entraîné la destruction ou la dégradation profondes des bâtiments préexistants. De nouvelles bases et camps devront également être installés pour permettre le contrôle de la zone couverte par le PPP.

⁹ Actuellement, l'utilisation de l'énergie solaire est totalement marginale. L'approvisionnement des groupes électrogènes au diesel est difficile vu l'éloignement des zones d'action et très émetteur de gaz à effet de serre (GES) pour le transport, les pertes de carburant lors des transferts et la consommation proprement dite. Les coûts de fonctionnement sont également très élevés.

Activités liées au produit 2.1 : *Les populations riveraines des aires protégées sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et leurs revenus sont augmentés.*

- ✓ Création de nouveaux groupes de concertation pour le développement local (GCDL)¹⁰.
- ✓ Appui à la représentation équitable et genrée des populations dans les structures de pilotage et de suivi des aires protégées.
- ✓ Sensibilisation genrée des populations et adaptée selon les besoins des groupes minoritaires sur le SDAT, les TeTED et le code de gestion de la faune et des aires protégées.
- ✓ Promotion de modèles de valorisation de ressources naturelles climatiquement résilients (écotourisme, tourisme cynégétique et pêche sportive, produits forestiers non-ligneux, apiculture, etc.).
- ✓ Développement d'autres activités génératrices de revenus à travers la formation professionnelle des jeunes sans emplois et des femmes.

Activités liées au produit 2.2 : *L'électrification rurale est développée auprès des populations riveraines.*

- ✓ Electrification rurale dans la commune de Bayanga (finalisation du réseau de transport et de distribution d'électricité issue de la centrale solaire autonome) ou si besoin dans d'autres communes limitrophes des aires protégées de Dzanga-Sangha.
- ✓ Etudes de faisabilité et construction d'au moins deux centrales solaires autonomes dans les zones sud-est (APN) et nord-est (WCS).

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

L'action vise directement à assurer la durabilité des services écologiques rendus par les écosystèmes concernés au bénéfice des populations locales. Elle est en ligne avec la « Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 » (COM/2020/380 final). Il est estimé que l'Action aura un impact environnemental positif et significatif. Des études spécifiques et le système de suivi du projet permettront, au moment de la mise en œuvre, donner des éléments tangibles en termes de conservation et d'améliorations environnementales.

Répondre aux enjeux climatiques fait également partie des priorités du projet, qui présente une approche réaliste au vu des capacités locales. Au niveau de l'atténuation, la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la séquestration de carbone est un bénéfice attendu des mesures de préservation des aires protégées. La présente action aidera la RCA à remplir ses engagements sur la scène internationale tels que définis par l'Accord de Paris signé en décembre 2015 lors de la COP21 et révisés en octobre 2021.

En termes d'adaptation, l'Action mettra en œuvre une série de mesures définies comme prioritaires dans la CDN révisée telles que l'amélioration de la résilience climatique des communautés et des systèmes pastoraux traditionnels, la restauration des paysages déforestés, la gestion intégrée des ressources, la réduction de la pression sur les ressources ligneuses.

Enfin, l'impact climatique de l'Action est complété par les co-bénéfices provoqués par l'amélioration de l'accès à des énergies durables, notamment de source photovoltaïque. En effet ces dernières assurent un accès à l'énergie à faible consommation de carbone et auront un impact positif additionnel sur les ressources ligneuses (bois-énergie domestique, charbon de bois et bois de feu) limitant ainsi les conséquences de la déforestation exacerbés par le changement climatique (érosion, perte de fertilité des sols, augmentation du ruissellement et des inondations).

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu que aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

¹⁰ Le fonctionnement et la création de nouveaux GCDL ont été entravés par l'insécurité persistante (N-E et S-E) et par la pandémie COVID 19.

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que, malgré le fait que le secteur de la conservation soit actuellement un secteur très masculin, un accent particulier devra être mis afin de rendre ce secteur plus accessible pour les femmes.

De plus, en termes de participation et d'équité, une attention particulière sera portée aux catégories incluant les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables quant à l'accès aux espaces de concertation et aux processus de décision. Cela impliquera une représentativité équitable des populations dans les structures de pilotage et de suivi des projets, notamment au sein des Groupes de Concertation pour le Développement Local qui seront mis en place.

De plus, l'action prônera l'intégration de la dimension genre dans toutes les activités de développement communautaire avec des thèmes ciblés réservés aux femmes dans la création d'activités génératrices de revenus et la formation professionnelle notamment parce que celles-ci sont les gestionnaires principales des ressources naturelles (eau, forêts, biodiversité, fertilité du sol, etc.) et que, de part leur responsabilité accrue dans la production alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie domestique, elles sont les premières touchées par les impacts du changement climatique.

L'action contribue au Plan d'Action Genre III (GAP III, 2021-2025) et plus spécifiquement « Relever les défis et saisir les opportunités offertes par la transition verte et le numérique transformation ».

Droits de l'homme

Dans le cadre de l'action, une attention particulière sera apportée au respect des droits humains dans la conservation. L'action s'appuie en effet sur une approche fondée sur les droits humains qui inclut le respect des principes d'indivisibilité du droit, de transparence, redevabilité, non-discrimination, autonomisation et participation et la réalisation des droits humains des différentes parties prenantes aussi bien dans la conception, la mise en œuvre, le monitoring et l'évaluation de l'ensemble des activités.

D'autre part, des points focaux « droits de l'homme - protection des civils » seront nommés au sein des aires protégées. Des réflexions seront menées par l'Assistance technique d'appui à la Direction générale de la Faune et des Aires protégées pour la mise en place au niveau national d'un support pour l'accès à la justice et le renforcement de l'action judiciaire. Ces aspects seront abordés avec d'autres acteurs actifs dans ce domaine dont la MINUSCA, les ONG et OSC. Les points focaux précités recevront une formation spécifique en droit humain et ce domaine sera également inclus dans la formation des écogardes/rangers, ECHO et TANGO.

Dans la zone sud-ouest, les efforts entrepris par le Programme d'accompagnement des peuples autochtones dans les aires protégées de Dzanga-Sangha seront poursuivis pour la protection des droits et l'émancipation des populations autochtones.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0.

Démocratie

Dans le contexte de conflit affectant la zone nord-est et la bordure ouest de l'aire de conservation de Chinko, l'action contribue au renforcement de la démocratie à travers les concertations locales, formelles et informelles, regroupant les autorités locales, les services techniques déconcentrés et les populations rurales. La mise en place de groupes de concertation pour le développement local permet l'éveil de la société civile aux questions de gestion de l'espace et de ses ressources notamment par la participation de tous les acteurs à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement du territoire.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Dans le contexte sécuritaire actuel en RCA, la sensibilité aux conflits, la paix et la résilience font partie intégrante du contexte de l'action. La RCA fait partie du groupe du G7 des pays fragiles et elle demeure quotidiennement en proie à des conflits avec des groupes armés dans la totalité de la zone d'action au nord-est et en bordure ouest et sud-ouest de l'aire de conservation de Chinko. Les opérateurs continueront, à travers leurs actions de renseignement pour la lutte anti braconnage, à collaborer avec les autorités locales, les Forces armées centrafricaines et la MINUSCA en matière de sécurité. De plus, l'action contribue à travers les négociations internationales et le suivi des accords existants pour la gestion de la grande transhumance à la stabilité régionale. Enfin, la bonne gestion du complexe des aires protégées du nord-est assure des services écosystémiques (eau et pâturage) bénéficiant aux cinq pays du bassin du Lac Tchad.

Réduction des risques de catastrophes

N/A

Autres considérations, le cas échéant

N/A

3.4 Risques et enseignements tirés

Categorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Sécuritaire	Les efforts pour le rétablissement de la paix et la réconciliation ne produisent par les effets attendus avec, à la clé, le risque d'une reprise des hostilités.	Moyenne	Haut	Les projets de l'action, déployés de manière équitable sur l'ensemble du territoire, contribuent directement à créer les conditions pour promouvoir la réconciliation et la paix. En concertation avec l'UE et les partenaires, l'action peut être suspendue partiellement ou totalement en cas de force majeure. Les activités peuvent également être réorientées si nécessaire pour l'atteinte des objectifs.
Sécuritaire	L'insécurité entraîne une instabilité politique et une non-représentation de l'Etat dans les zones enclavées de l'action.	Moyenne	Haut	Un dialogue permanent et de qualité est préconisé par l'UE et les autorités du pays. La tenue régulière des CAPEP centraux et locaux.
Politique	Les patrouilles mixtes (écogardes, agents du MEFCP, gendarmes, FACA militaires) mises en place par les autorités locales comprennent parfois des éléments des groupes mercenaires alliés (société Wagner) ce qui pourrait représenter un risque réputationnel pour les ONG de conservation mais également pour l'UE en tant que bailleur.	Faible	Haut	Les opérateurs négocient avec les préfets la composition des patrouilles mixtes d'intervention. Le cas échéant, les opérateurs isolent leurs rangs de ces interventions. En amont, des formations sur les enjeux de protection des droits humains, d'égalité de genre en lien avec les enjeux environnementaux locaux sont proposées à tous les membres des patrouilles.

Institutionnel	Les MEFCP et MEDD se disputent les prérogatives de la gestion de la biodiversité et le positionnement de l'AT d'appui.	Faible	Faible	Les termes de référence de l'AT justifient le positionnement proposé sur base d'une analyse des textes législatifs existant. L'AT appuie la Direction de la Faune et des Aires protégées du MEFCP et inclut la Coordination Nationale Biodiversité dans le circuit décisionnel.
Technique	Le non-respect des limites des aires protégées par les groupes armés ou des acteurs privés à des fins de pillage des ressources naturelles (braconnage commercial, ressources forestières ou minières)	Haute	Haute	La surveillances accrue (aérienne, pédestre et via le renseignement) par les opérateurs. Dialogue avec l'administration centrafricaine pour l'application réelle des sanctions vis-à-vis de ces infractions.
Technique	La mauvaise représentativité des populations locales dans la gestion des parcs. La persistance auprès d'un partie des populations riveraines du sentiment de spoliation des terres suites à la mise en conservation des AP.	Faible	Moyen	L'action met en place les moyens nécessaires pour la participation effective des représentants des GCDL aux sessions du CAPEP local. La prise en compte des avis des communautés locales via le principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP). Le renforcement de la sensibilisation continue et à grande échelle (radio, réunion, visibilité) en lien avec d'autres projets existants de l'UE. L'augmentation des impacts des mesures de développement communautaire.
Financier	Les mécanismes financiers nécessaires aux actions de conservation dans les AP sont insuffisants	Faible	Haut	La recherche de financements complémentaires auprès des bailleurs de fonds, du secteur privé et l'activation des mécanismes de paiement pour services écosystémiques.
Social	Les autorités locales et les populations riveraines ne collaborent pas.	Moyenne	Moyen	Les activités devront être lancées avec la participation de tous et en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer et participer. Les femmes devront être associées dans les processus de décision et la mise en place de mesure de résilience et de développement de l'économie verte.

Enseignements tirés:

L'évaluation à mi-parcours du programme ECOFAC 6 (11/2021) a démontré la pertinence globale de son approche. L'évaluation constate i) l'efficacité du travail accompli en matière de conservation qui constitue le « cœur de métier » des ONG de conservation ; ii) certaines faiblesses dans la mise en œuvre des actions de développement communautaire ; iii) et des retards importants dans l'exécution des projets, liés notamment à la pandémie Covid-19 et pour les zones sud-est et nord-est à la situation sécuritaire volatile. En outre, le modèle de délégation de gestion encadré par un accord de partenariat précis et de long terme entre l'État et un opérateur non étatique, spécialisé dans la conservation, est gage d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

L'insécurité a principalement impacté négativement la zone nord-est (attaques de groupes armés, prise d'otage du personnel, vol d'équipement) et a empêché la coordination intégrée des activités socio-économiques au sein du paysage. Elle a aussi retardé le recrutement de personnel qualifié et compliqué son maintien.

Dans le contexte de l'est centrafricain, où l'État n'est pas ou très peu représenté, les aires protégées constituent un outil de développement durable, à travers une gestion multidimensionnelle et durable des territoires et de leurs ressources naturelles. Le gouvernement centrafricain l'a d'ailleurs bien compris puisque, durant le programme ECOFAC 6, deux contrats de gestion (25 ans) et un contrat de cogestion (5 ans) ont été signés avec les opérateurs historiques des zones concernées.

L'approche "aménagement du territoire" permet l'intégration territoriale des aires protégées dans un paysage fonctionnel étendu à leur périphérie et aux zones d'influences. Aucun SDAT ni de TeTED subséquents n'ont encore été produits durant la phase précédente mais ceci ne remet aucunement en cause la pertinence de l'approche. Ces activités seront donc poursuivies en priorité (produit 1.1).

Les techniques de surveillance de la grande transhumance mises en place dans l'aire de conservation de Chinko (accompagnement par les agents TANGO (non armés) des troupeaux vers des corridors éloignés) est remarquable et efficace. Elles méritent d'être étendues à la zone nord-est et même, partagée au niveau régional (produit 1.1).

Les actions de conservation stricto sensu sont maîtrisées par les opérateurs actuels. La mission d'évaluation à mi-parcours constate que ECOFAC 6 est un des rares programmes à couvrir les frais de fonctionnement des aires protégées, ce qui est généralement refusé par les autres bailleurs, considérant qu'il s'agit là de charges relevant du devoir des États concernés. Dans le contexte de l'Afrique centrale, aucune aire protégée ne peut pour l'instant s'autofinancer et l'aide publique au développement reste le seul moyen de conserver les acquis des phases précédentes et de restaurer les écosystèmes. La continuation d'activités de conservation nécessite à moyen terme un financement continu et fait donc partie de l'action proposée (produit 1.2)

Les activités de développement communautaire des populations riveraines sont celles qui ont été le plus impactées par l'insécurité et la pandémie. Les impacts sur les revenus des bénéficiaires ne sont pas encore visibles. L'analyse de l'existant montre la nécessité de faire appel à des acteurs spécialisés à travers des subventions en cascade ou la mise en place d'un consortium entre l'ONG de conservation et des ONG internationales spécialisées (produit 2.1). En effet, en l'absence sur le terrain de services publics de l'État, les opérateurs sont souvent sollicités pour des opérations de développement local sur des aspects sanitaires, sociaux, agronomiques et éducatifs qui dépasse leur « cœur de métier », centré sur la conservation.

La plupart des activités économiques dépendent de la qualité des ressources naturelles et des systèmes écosystémiques, ce qui accentue l'effet du changement climatique sur la création de revenus des communautés, notamment des femmes. Ainsi, il est nécessaire de développer des stratégies visant à augmenter la résilience climatique des écosystèmes pour contribuer à sécuriser les revenus des ménages.

Les opérateurs (et les financements qu'ils drainent vers les aires protégées) représentent les seuls pôles de développement économique et social dans les zones concernées. Les projets financés par le programme ECOFAC 6 sont les plus grands employeurs régionaux et ont ainsi créé, en quelque sorte, des îlots de stabilité et de sécurité dont les premiers bénéficiaires sont les communautés locales.

Le développement socioéconomique sera donc renforcé par la création de différentes activités génératrices de revenus. Pour ce faire, il est proposé que des subventions en cascade soient réalisées avec des OSC ou ONG locales spécialisées sur ces activités de développement local ou que les ONG de conservation s'associe en consortium avec celles-ci.

3.5 Logique d'intervention

L'action consiste à faire le lien entre la conservation, le développement territorial durable (paysage fonctionnel), l'amélioration des conditions de vie des populations locales riveraines avec une attention particulière aux groupes vivant dans des situations vulnérables (minorités, peuples autochtones, femmes et filles, personnes vivant avec un

handicap...) et la sécurité aussi bien dans les aires protégées que dans leurs périphéries et zones d'influences. Toutes ces thématiques sont intimement liées et interdépendantes. En effet, dans un contexte particulier où la représentativité de l'État reste faible en personnel et en moyens matériel et financier et où les opportunités de développement économique sont rares, les actions de conservation et les cadres de gestion territoriale à travers une approche transparente et participative contribuent fortement à la stabilité, à la sécurité, à la planification et au développement local. L'action proposée renforcera les acquis précédents avec une augmentation du volet développement local et l'introduction de deux nouvelles composantes : (i) l'appui institutionnel pour une meilleure harmonisation et efficacité des actions de conservation et ; (ii) l'électrification rurale (pilotes de centrales solaires autonomes).

Ces engagements sur le long terme des opérateurs actuels, à travers des contrats de gestion ou de co-gestion constituent donc un acquis fondamental et une base solide pour la poursuite nécessaire des financements des partenaires techniques et financiers. En effet, mis à part les APDS qui engrangent déjà des revenus liés aux activités touristiques, les besoins de financement des autres parcs restent élevés pour la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion et des activités connexes en faveur des populations riveraines. Des pistes de financement complémentaires devront être recherchées notamment à travers les paiements pour services écosystémiques.

L'approche aménagement du territoire proposée est pertinente à deux égards. D'une part, elle contribue à la gestion participative du paysage fonctionnel dans son ensemble et permet la zonation des spéculations diverses qui peuvent s'exercer sur celui-ci (conservation au sein des aires protégées, agriculture, zone de pâturages, exploitations forestière et minière, zones sacrées, etc.). A ce titre, elle contribue à l'OS1. D'autre part, elle permet, de par la régulation spatiale des usages, la pérennisation et la coexistence en parallèle des différentes activités humaines ce qui contribue à l'OS2. Cette coexistence régulée des usages constitue un gage de sécurité et de pérennité pour le développement socio-économique.

Les activités prévues dans le cadre de la gestion de la transhumance nationale bénéficient de la zonation spatiale proposée par les SDAT et contribue directement à l'OS1 par la réduction des pressions sur les écosystèmes fragiles. Cette gestion contribue aussi indirectement à l'OS2 puisqu'elle permet de réduire les conflits d'intérêt entre agriculteurs et éleveurs sur une même zone et à la résilience climatique de l'ensemble des populations. De ce fait, elle contribue à la consolidation de la stabilité.

L'opérationnalisation des dispositifs de la lutte anti-braconnage, la gestion du renseignement et le développement des infrastructures (opérationnelles et touristiques) vont contribuer à la conservation optimale et à la valorisation des ressources naturelles. Ces dispositions sont inscrites dans les Plans d'Aménagement et de Gestion des aires protégées dont la mise en œuvre et le suivi impliquent toutes les parties prenantes (opérateurs, autorités locales, services déconcentrés, organisations de la société civile locale (OSC et organisations communautaires) et populations riveraines). La conservation contribue donc directement à l'OS1 et indirectement à l'OS2 dans le sens où l'implication des populations riveraines dans la mise en œuvre permet la création de nombreux emplois locaux (permanents et temporaires) destinés à des jeunes sans formations préalables (sous le programme ECOFAC 6, les trois opérateurs étaient les plus gros employeurs de leur région respective). Leur implication dans les décisions de gestion contribue à leur responsabilisation, au renforcement de leur capacité et à un sentiment d'appropriation de la conservation.

Le renforcement des capacités des services étatiques en charge de la gestion de la biodiversité (produit 1.3) est justifié par le peu d'implication constatée des structures étatiques centrales et déconcentrées. Sur le plan institutionnel et juridique, un des points clés de cet appui portera sur la définition du statut des écovardes (intégration au service public, pouvoir OPJ, retraite). Cet appui lancera également les réflexions sur la pertinence et la faisabilité de la création d'une agence autonome de gestion des aires protégées comme prévue dans le nouveau Code de la faune. Ce renforcement de capacité va contribuer ipso facto à l'OS1 mais va aussi envoyer un signal fort de présence de l'Etat dans la gestion des territoires concernés notamment par le renforcement de l'application de la loi et donc de la fin de l'impunité des actes délictueux et criminels. Ceci contribue à la stabilité sécuritaire territoriale et optimalise dès lors les conditions du développement local (OS2). L'assistance technique d'appui à l'administration en charge des questions de biodiversité qui sera mise en place au niveau de la Direction de la Faune et des Aires protégées (DFAP) du MEFCP viendra également appuyer la Coordination nationale Biodiversité afin de renforcer la visibilité de la RCA sur la scène internationale.

Le développement socio-économique durable des populations riveraines des aires protégées n'a pas atteint totalement les résultats escomptés lors du programme ECOFAC 6. C'est pourquoi ce sujet fait l'objet d'un volet spécifique dans l'action proposée (produit 2.1). Ce développement endogène et inclusif se base sur la responsabilisation des acteurs locaux regroupés en groupes de concertation pour le développement local (GCDL). Ces groupes, après formation ad hoc, proposent les actions de développement à mettre en œuvre correspondant à leurs attentes dans un cadre prédéfini conjointement. Ces activités viseront prioritairement, mais pas exclusivement, la production ou le remplacement de ressources naturelles jadis exploitées au sein des zones mise en conservation à travers l'agroforesterie, la pisciculture, le maraîchage, etc. Ces activités seront mises à jour pour intégrer les enjeux de vulnérabilité climatique au niveau local. Vu la diversité des activités génératrices de revenus potentielles, il est recommandé de faire appel à des acteurs spécialisés dans les domaines spécifiques (ONG et OSC, institution de formation, etc.). Toutes ces activités s'inscrivent dans l'OS2.

De plus, à l'heure actuelle, l'accès à l'énergie électrique concerne seulement 4% de la population nationale avec une concentration sur la capitale, Bangui (23%). La quasi-absence d'énergie électrique dans les zones d'intervention impacte grandement les femmes non seulement au niveau de la pénibilité du travail domestique, mais aussi dans leurs activités économiques, notamment la transformation agroalimentaire. La construction de centrales solaires autonomes (CSA) est pourtant faisable techniquement dans le contexte de la RCA et les services rendus par l'électricité en milieu rural sont à la fois sociaux, économiques et environnementaux. Le produit 2.2 répond à ce besoin.

La conjugaison des effets en faveur de la préservation de la diversité biologique et des écosystèmes fragiles, en lien avec les services écosystémiques associés (OS1) et en faveur du développement socio-économique durable des populations riveraines des AP (OS2) contribueront à l'impact recherché à moyen et long terme à savoir « promouvoir une économie verte caractérisée par un développement économique endogène, durable et inclusif, ainsi que la lutte contre le changement climatique » (objectif global).

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaine de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs: (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Promouvoir une économie verte caractérisée par la protection des écosystèmes et par un développement économique endogène, durable et inclusif, ainsi que résilient face au changement climatique.	<p>1. IDH</p> <p>2. Qualité des aires naturelles conservées</p> <p>3. Pourcentage de la population vivant sous le seuil de pauvreté dans les zones ciblées</p> <p>4. Emissions de Gas à Effet de Serre (GES) évitées (tonnes CO2eq) avec l'appui de l'UE - EURF 2.7</p>	<p>1. 0.232 (2020)</p> <p>2. À définir (2022)</p> <p>3. A définir</p> <p>4. À définir</p>	<p>1. A définir</p> <p>2. À définir (2026)</p> <p>3. A définir</p> <p>4. À définir</p>	<p>1. Rapport PNUD</p> <p>2. Compilation de diagnostics disponibles (multicritères, par exemple productivité environnementale, état forestier (densités, variétés, ...), situation des espèces menacées, ... à réaliser en début et fin de projet</p> <p>3. Statistiques/enquêtes nationales</p> <p>4. Bilan carbone à préparer en début et fin de projet</p>	<i>Non applicable</i>
Effet direct 1	La diversité biologique et les écosystèmes fragiles, en lien avec les services écosystémiques associés, est préservée de façon efficace.	<p>1.1 Zones d'écosystèmes terrestres et d'eau douce sous a) protection avec l'aide de l'UE (km2) – EURF 2.25</p> <p>1.2 Estimation de la population d'au moins trois espèces phares.</p> <p>1.3 Nombre de km² soumis au feu de forêts (a) dans les AP (b) dans les zones périphériques</p> <p>1.4 Score IMET d'efficacité de gestions des aires protégées</p>	<p>1.1 A définir par AP (2022)</p> <p>1.2 A définir par AP (2022)</p> <p>1.3 A définir par AP (2022)</p> <p>1.4 Valeur initiale IMET d'efficacité de gestion</p>	<p>1.1 A définir par AP (2026)</p> <p>1.2 A définir par AP (2026)</p> <p>1.3 Réduction de 25% (2026)</p> <p>1.4. Amélioration de l'efficacité de gestion</p>	<p>1.1 Rapport d'avancement et final + Evaluation IMET</p> <p>1.2 Rapport de suivi écologique/inventaire + Evaluation IMET</p> <p>1.3 Imagerie satellitaire</p> <p>1.4. Evaluation IMET</p>	<p>La situation sécuritaire permet les opérations dans les zones de l'action.</p> <p>Les autorités locales et les services déconcentrés participent activement aux plateformes locales (CAPEP) et celles-ci permettent la représentation et l'expression des populations locales.</p>
Effet direct 2	Le développement socio-économique durable des populations	2.1 Volume de financement dans les activités de développement communautaire (FCFA)	2.1 A définir par AP (2022)	2.1 A définir dans contrats de subvention	2.1 Annexe financière des rapports d'avancement.	

	riveraines des aires protégées est promu.	<p>2.2 Nombre de personnes touchées par les activités génératrices de revenus (désagrégé par sexe et âge)</p> <p>2.3 Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation professionnelle avec le soutien de l'UE – EURF 2.15 (désagrégé par sexe et âge)</p> <p>2.4 Nombre d'(a) emplois et (b) emplois verts soutenus/maintenus par l'UE (désagrégé par sexe et par âge) – EURF 2.11</p>	<p>2.2 A définir par AP (2022)</p> <p>2.3 A définir par AP (2022)</p> <p>2.4 Nul (2022)</p>	<p>2.2 Au moins 1.500 bénéficiaires</p> <p>2.3 Au moins 750 pers. formées</p> <p>2.4 Au moins 600 emplois créés</p> <p>Pour 2.2, 2.3 et 2.4, 50% du total de jeunes (<30 ans) et au moins 50% de femmes (y compris jeunes femmes)</p>	<p>2.2 Rapport des départements Développement Communautaire des opérateurs ; Rapports des ONG spécialisées sous-contractées; Cahiers des comptes des opérations des groupements de microcrédit.</p> <p>2.3 Rapport des sessions de formation ; Rapport des maîtres de stage ;</p> <p>2.4 Contrats avec et suivi des carrières.</p>	
Produit 1 lié à l'effet direct 1	1.1 Les paysages fonctionnels des AP des zones de l'action sont régis par des Schémas Directeurs d'Aménagement du Territoire validés par les parties prenantes et permettent une transhumance apaisée	<p>1.1.1 Nombre de SADT finalisés, validés par les parties prenantes (tenant compte des problématiques de développement territorial endogène et durable) et vulgarisés avec le soutien de l'UE.</p> <p>1.1.2 Nombre de Territoires de Développement Endogène et Durable (TeDED) définis et cartographiés avec le soutien de l'UE.</p> <p>1.1.3 Nombre de Plans de Développement Territorial-Local / Plan d'Utilisation des Terres élaborés avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.4 Nombre de Km de couloirs de transhumance cartographié, validés et matérialisés avec le soutien de l'UE</p>	<p>1.1.1 Nul (2022)</p> <p>1.1.2 Nul (2022)</p> <p>1.1.3 Nul (2022)</p> <p>1.1.4 Nul (2022)</p> <p>1.1.5 A définir par AP (2022)</p>	<p>1.1.1 Deux (2026)</p> <p>1.1.2 Six (2026)</p> <p>1.1.3 Quatre (2026)</p> <p>1.1.4 A définir par AP (2026)</p> <p>1.1.5 A définir par AP selon PAG (2026)</p>	<p>1.1.1 SDAT validés par les autorités de tutelle au niveau national et préfectoral.</p> <p>1.1.2 Cartographies des TeTED approuvées par les préfetures et sous-préfetures.</p> <p>1.1.3 PDT-L/PUT édités.</p> <p>1.1.4 Cartographie des couloirs et actes fonciers de validations signés par les autorités locales (Préfets, Sous-préfets, Chef de villages).</p> <p>1.1.5 Rapports d'avancement/contrats/rapports de formation/tests de connaissance</p>	<p>Les nombreux ministères impliqués dans les SDAT facilitent le processus participatif d'élaboration.</p> <p>Les députés et les autorités locales valident les SDAT, TeTED et PUT.</p> <p>Les images satellitaires restent disponibles.</p>

		1.1.5 Nombre d'agents TANGO recrutés et formés avec le soutien de l'UE				
Produit 2 lié à l'effet direct 1	1.2 Des systèmes de gestion efficaces des aires protégées sont développés et opérationnels	1.2.1 Nombre de Plans d'Aménagement et de Gestion incorporant des mesures d'adaptation au CC élaborés (ou mis à jour) avec le soutien de l'UE 1.2.2 Nombre de (a) écogardes/rangers ; (b) ECHO recrutés et formés avec le soutien de l'UE (ventilé par sexe)	1.2.1 Nul (2022) 1.2.2 A définir par AP (2022)	1.2.1 Trois (2026) 1.2.2 A définir par AP (2026)	1.2.1 PAG édités et validés. Etude de vulnérabilité climatique (pour les écosystèmes et communautés) 1.2.2 Rapports de sélection ; rapports de formation ; Contrats.	1.2.1 Les personnels du MEFCP prévus au PPP sont nommés et affectés. 1.2.2 La levée de l'embargo (NU) pour les écogardes est maintenue ou prorogée.
Produit 3 lié à l'effet direct 1	1.3 Les capacités des services étatiques en charge de la gestion de la biodiversité sont renforcées.	1.3.1 Nombre de Conseils d'Administration des AP tenus avec le soutien de l'UE 1.3.2 Nombre de procès-verbaux dressés et suivi d'effets selon les textes d'application du code de la faune. 1.3.3 Nombre (a) de cas de violation des droits humains (DH) liés à la conservation documentés (b) de personnes ayant reçu une aide juridique ; (c) de personne ayant reçu une indemnisation dans le cadre du soutien de l'UE	1.3.1 A définir par AP (2022) 1.3.2 Nul (2022) 1.3.3 Nul (2022)	1.3.1 Neuf (2026) 1.3.2 +30% (2026) 1.3.3 A définir par AP (2026)	1.3.1 Comptes-rendus des CA 1.3.2 et 1.3.3 Rapport Cellules LAB ; Comptes-rendus d'audiences (éventuellement audiences foraines) ; Décisions de justice des tribunaux préfectoraux. Rapports OSC et ONG .	1.3.1 Les membres représentant le MEFCP sont nommés. 1.3.2 Textes d'application du Code la Faune finalisés et traduits en décrets ou arrêtés. 1.3.2 et 1.3.3 Les décisions de justice sont mises en application (fin de l'impunité)
Produit 1 lié à l'effet direct 2	2.1 Les populations riveraines des AP sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et leurs revenus sont augmentés.	2.1.1 Nombre de personnes incluses dans les structures décisionnelles de gestion participative des AP (désagrégé par sexe et par âge) avec le soutien de l'UE 2.1.2 Revenu annuel des familles touchées par les activités de développement communautaire lancées avec le soutien de l'UE	2.1.1 A définir par AP (2022) 2.1.2 A définir par AP (2022)	2.1.1 A définir par AP (2026) 2.1.2 + 30% (2026)	2.1.1 Listes des présences lors des concertations 2.1.2 Etude socio-économique ex-post	

Produit 2 lié à l'effet direct 2	2.2 L'électrification rurale est développée auprès des populations riveraines.	2.2.1 Capacité de production d'énergie renouvelable installée (MW) avec le soutien de l'UE – EURF 2.10	2.2.1 Nul (2022)	2.2.1 300 kWc (2026)	2.2.1 Rapport de réception provisoire et définitive.	Etudes de faisabilité positives. Sécurité pour attirer les entrepreneurs.
		2.2.2 Nombre d'individus ayant accès à l'électricité à travers (a) un nouvel accès – EURF 2.9 (ventilé par sexe)	2.2.2 Nul (2022)	2.2.2 12.000 (2026)	2.2.2 Enquête et rapport mensuel de l'opérateur en charge de la distribution.	

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République centrafricaine.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

4.4 Modalités de mise en œuvre applicable à la modalité du projet

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹¹.

4.4.1 Gestion directe (subventions)

Subventions: (Gestion directe)

a) Objet de la(des) subvention(s)

Trois subventions contribueront à l'atteinte des produits suivants dans les trois zones de l'action (nord-est, sud-est (Chinko) et sud-ouest):

- 1.1 les paysages fonctionnels des aires protégées des zones de l'action sont régis par des Schémas Directeurs d'Aménagement du Territoire validés par les parties prenantes et permettent une transhumance apaisée,
- 1.2 des systèmes de gestion efficaces des aires protégées sont développés et opérationnels,
- 2.1 les populations riveraines des aires protégées sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et leurs revenus sont augmentés,
- 2.2 l'électrification rurale est développée auprès des populations riveraines.

b) Type de demandeurs visés

Les candidats éligibles sont des ONGs établies dans les pays éligibles tel qu'indiqué dans l'acte de base. Les critères de sélection des partenaires de mise en œuvre sont les suivants : l'expérience technique dans le domaine des aires protégées en RCA, et les capacités opérationnelles de mener les activités prévues dans une des zones géographiques visées par l'action.

c) Justification d'une subvention directe

¹¹ www.sanctionsmap.eu. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

Conformément à l'article 195(c), sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, les subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions aux organisations suivantes car celles-ci se trouvent en monopole de fait : African Parks Network (APN) pour l'aire de conservation de Chinko au sud-est, la Wildlife Conservation Society (WCS) pour le complexe des aires protégées du nord-est et le World Wide Fund for Nature (WWF) pour les aires protégées de Dzanga-Sangha au sud-ouest. En effet, ces trois ONG internationales ont des accords avec le gouvernement centrafricain pour la gestion de ces parcs, du fait de la signature d'Accords de partenariat public privé avec l'Etat centrafricain pour APN et WCS d'une durée de 25 ans pour la gestion, respectivement, de l'aire conservation de Chinko et du complexe des aires protégées du nord-est et de la signature d'un Accord de co-gestion de 5 ans entre le WWF et l'Etat centrafricain pour la gestion des aires protégées de Dzanga-Sangha.

4.4.2 Gestion directe (passation de marchés)

Un ou plusieurs marchés contribueront à l'atteinte de l'objectif spécifique 1.3 « Les capacités des services étatiques en charge de la gestion de la biodiversité sont renforcées » ainsi que ses activités relatives. Il s'agit d'un appui technique à la Direction de la faune et des aires protégées du ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche au niveau central afin de renforcer les capacités de l'administration en charge des questions de biodiversité.

Le ou les appels d'offres seront provisoirement lancés en janvier 2023.

4.4.3 Gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été positivement évalués

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Cette mise en œuvre implique la réalisation de l'objectif spécifique 2.2 « La qualité de vie des populations riveraines est augmentée notamment par l'électrification rurale » en périphérie des aires du nord-est et de l'aire de conservation de Chinko. L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants : entité travaillant déjà dans le secteur en RCA qui coordonne l'équipe nationale de rédaction du document national de politique énergétique décentralisée et qui possède une capacité de mobilisation et logistique dans les diverses zones d'intervention.

En effet, le PNUD est un des rares acteurs à travailler sur le secteur de l'électrification rurale dans le pays et celui-ci démarre en 2022 un nouveau programme de promotion des systèmes solaires autonomes en milieu rural sur lequel il nous serait possible de contribuer pour la mise en place de systèmes solaires dans des localités en périphérie des aires protégées du nord-est et de l'aire de conservation de Chinko.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.1.

4.4.4 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'échec des négociations avec le PNUD, notamment sur le choix des zones/villes qui bénéficieraient de la construction des systèmes solaires autonomes, il est prévu de modifier le mode de gestion. La gestion indirecte de l'activité par le PNUD serait annulée pour être transférée en gestion directe aux deux ONG de conservation (APN et WCS) concernées par l'activité de construction de systèmes solaires autonomes dans l'aire de conservation de Chinko et dans les aires protégées du nord-est.

L'enveloppe financière de l'activité de construction de système solaires autonomes serait donc redistribuée au sein des deux contrats de subventions octroyés aux deux ONG, comme présenté au point 4.4.1 afin que celles-ci puissent dans le cadre de leurs contrats recruter une ou des entreprises privées en charge de la réalisation des systèmes solaires autonomes.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (Montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.4		
Produits 1.1, 1.2 et 2.1	17 200 000	
Subvention APN (gestion directe) – cf. section 4.4.1	6 800 000	
Subvention WCS (gestion directe) – cf. section 4.4.1	6 000 000	
Subvention WWF (gestion directe) – cf. section 4.4.1	4 400 000	
Produit 1.3	1 000 000	
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.2	1 000 000	
Produit 2.2	1 600 000	
Gestion indirecte avec PNUD – cf. section 4.4.3	1 600 000	
Subventions — <i>enveloppe totale de la section 4.4.1</i>	<i>17 200 000</i>	
Passation de marchés — <i>enveloppe totale de la section 4.4.2</i>	<i>1 000 000</i>	
Evaluation – cf. section 5.2	200 000	
Audit – cf. section 5.3		
Provision pour dépenses imprévues	0	
Totaux	20 000 000	

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

La présente action relève de la tutelle du ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP).

De par les contrats de gestion (Accords de partenariat public-privé) concédés pour une durée de 25 ans aux ONG de conservation APN et WCS, ces opérateurs seront responsables de la bonne exécution de l'action au niveau des zones sud-est et nord-est. Le suivi de ces accords de partenariat est notamment assuré par la tenue biannuelle des Conseils d'Administration réunissant toutes les parties prenantes. En ce qui concerne les APDS au sud-ouest, le MEFCP et WWF sont co-responsables de la bonne marche de l'action. En vue d'une harmonisation des approches et d'une pérennisation de la gestion des APDS, il sera proposé que durant la phase du programme NaturAfrica, le mandat du WWF puisse être conforté sur un plus long terme.

Un comité de pilotage du programme ECOFAC 6 a été formalisé par la Primature en février 2020. Il est désigné sous le nom de **comité des aires protégées et de leur périphérie** (CAPEP central). Ce comité sera prorogé pour la durée de la nouvelle l'action en vue d'assurer la cohérence, les synergies, la complémentarité des activités, leur pilotage et le suivi de la mise en œuvre du Programme NaturAfrica au niveau national.

Même si la gestion contractuelle des activités sera assurée en direct par la Délégation de l'Union européenne (DUE), le ministère de tutelle sera en charge de la convocation et de l'organisation du CAPEP avec l'appui des trois ONG de conservation. Les CAPEP réunissent les représentants de 15 ministères, les députés des zones d'intervention représentants les populations riveraines des aires protégées, les opérateurs et l'UE.

Les comités des aires protégées et de leur périphérie seront également maintenus au niveau des trois zones d'intervention de l'action (CAPEP local). Les recommandations de ces concertations locales continueront à être soumises au CAPEP central. Ces comités regroupent l'ensemble des parties prenantes au niveau déconcentré (autorités administratives, leaders communautaires et traditionnels, services techniques déconcentrés, opérateurs et représentants des populations locales). Les CAPEP locaux jouent le rôle du Comité de concertation définis dans les Accords de partenariat public-privé. Une attention particulière continuera d'être apportée pour une représentation inclusive des populations riveraines (jeunes, femmes, peuples autochtones).

Des **comités techniques de suivi** (CTS) se réunissent deux fois par an (en alternance avec les CAPEP nationaux). Il s'agit de comités restreints pour le suivi rapproché des actions au sein des trois zones regroupant les administrations centrales, l'ONG de conservation et l'UE. Les CTS doivent présenter l'état d'avancement de mise en œuvre de l'action en fonction du cadre logique.

Des **groupes de concertation pour le développement local** (GCDL) d'environ 25 membres seront soit maintenus soit mis en place au niveau des localités dans lesquelles des actions de développement communautaire seront entreprises. Ces comités seront composés d'au moins 50% de femmes. Les jeunes et tous les groupes ethniques et peuples autochtones y sont représentés.

Pour la mise en œuvre de ces actions communautaires, il est proposé que les opérateurs (APN, WCS et WWF) fassent appel à travers des subventions en cascade ou créent des consortiums avec des ONG internationales ou locales spécialisées dans ces secteurs.

Une assistance technique d'appui (ATA) est proposée auprès de la Direction de la Faune et des Aires Protégées du MEFCP. Des termes de référence seront élaborés et un appel d'offre lancé. Il est d'ores et déjà proposé que les études de faisabilité des projets d'électrification rurale en périphérie des AP soient coordonnées par cette ATA en étroite collaboration avec les opérateurs concernés.

Enfin, le programme NaturAfrica RCA s'inscrivant dans un programme NaturAfrica régional, les représentants du MEFCP en charge de la biodiversité et des opérateurs des accords de gestion et cogestion participeront aux sessions de la future instance de coordination et de suivi régional.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires chargés de la mise en œuvre. À cette fin, les partenaires chargés de la mise en œuvre mettent en place des systèmes permanents de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Le suivi sera basé, dans la mesure du possible, sur des indicateurs ventilés par sexe (minimum) et âge.

Il sera évalué également comment l'action contribue à la réalisation des droits humains et contribue à l'égalité des sexes. Pour cela, les ODD de l'Agenda 2030 et les indicateurs du plan d'action sur l'égalité des sexes (GAP III, 2021-2025) seront privilégiés.

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours pourra être effectuée pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contractés par la Commission. Une expertise sur les droits humains et l'égalité de genre seront requises pour accompagner les équipes d'évaluation.

Celle-ci sera réalisée pour résoudre des problèmes et tirer des enseignements notamment dans le cadre de l'appui à l'administration, cela afin de préparer au mieux un possible appui futur.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins deux mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Des évaluations supplémentaires portant sur le respect des droits humains, de l'égalité de genre et l'approche inclusive de l'action pourront être commandées. La mise en œuvre des cinq principes de travail de l'approche basée sur les droits humains sera testée et évaluée.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

An Intervention¹² (also generally called project/programme) is the operational entity associated to a coherent set of activities and results structured in a logical framework aiming at delivering development change or progress. Interventions are the most effective (hence optimal) entities for the operational follow-up by the Commission of its external development operations. As such, Interventions constitute the base unit for managing operational implementations, assessing performance, monitoring, evaluation, internal and external communication, reporting and aggregation.

Primary Interventions are those contracts or groups of contracts bearing reportable results and respecting the following business rule: ‘a given contract can only contribute to one primary intervention and not more than one’. An individual contract that does not produce direct reportable results and cannot be logically grouped with other result reportable contracts is considered a ‘support entities’. The addition of all primary interventions and support entities is equivalent to the full development portfolio of the Institution.

The present Action identifies as:

Action level		
<input type="checkbox"/>	Single action	Present action: all contracts in the present action
Group of actions level		
<input type="checkbox"/>	Group of actions	Actions reference (CRIS#/OPSYS#):
Contract level		
<input type="checkbox"/>	Single Contract 1	Subvention APN pour Produit 1.1, 1.2 et 2.1, 6 800 000 EUR
<input type="checkbox"/>	Single Contract 2	Subvention WCS pour Produit 1.1, 1.2 et 2.1, 6 000 000 EUR
<input type="checkbox"/>	Single Contract 3	Subvention WWF pour Produit 1.2, 2.1 et 2.2, 4 400 000 EUR
<input type="checkbox"/>	Single Contract 4	Convention de contribution pour Produit 2.2, 1 600 000 EUR
<input type="checkbox"/>	Single Contract 5	Passation de marché pour Produit 1.3, 1 000 000 EUR
<input type="checkbox"/>	Single Contract 6	Passation de marché pour Evaluation/Audit, 200 000 EUR

¹² [ARES \(2021\)4204912](#) - For the purpose of consistency between terms in OPSYS, DG INTPA, DG NEAR and FPI have harmonised 5 key terms, including ‘action’ and ‘Intervention’ where an ‘action’ is the content (or part of the content) of a Commission Financing Decision and ‘Intervention’ is a coherent set of activities and results which constitutes an effective level for the operational follow-up by the EC of its operations on the ground. See more on the [concept of intervention](#).